

SECTION II DES SACREMENTS

Cette section comprend dix chapitres, qui ont pour objet : 1° les sacrements en général; 2° le baptême; 3° la confirmation; 4° l'eucharistie comme sacrement; 5° l'eucharistie comme sacrifice; 6° la pénitence; 7° la pénitence (suite) : les actes du pénitent; 8° l'extrême-onction; 9° l'ordre; 10° le mariage.

CHAPITRE VI DES SACREMENTS EN GÉNÉRAL

SOMMAIRE. — 1. Nature des sacrements. Signe sensible. Institution divine. Production de la grâce. Existence des sacrements avant Jésus-Christ. — 2. Nécessité des sacrements. — 3. Distinction des sacrements. Nombre des sacrements. Diverses espèces de sacrements. — 4. Matière et forme des sacrements. La matière. La forme. Union de la matière et de la forme. Altérations de la matière et de la forme. — 5. Ministre des sacrements. Conditions requises pour pouvoir les administrer valablement et licitement. — 6. Sujet des sacrements. Conditions requises pour les recevoir. — 7. Effets des sacrements. Grâces conférées : grâce sanctifiante; grâce sacramentelle. Caractère sacramentel. — 8. Cérémonies des sacrements. — 9. Erreurs sur les sacrements.

1. Nature des sacrements.

1. Qu'est-ce qu'un sacrement ?

Un *sacrement* est un signe sensible, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour signifier et produire la grâce.

2. Que signifie le mot *sacrement* ?

Le mot *sacrement*^a signifie une chose sacrée et secrète, une chose par conséquent qui a un caractère religieux.

^a **Sacrement**, du latin *sacramentum*, de *sacrare*, sacrer. — Les Grecs appellent le sacrement *mysterion*, mystère. Chez les Romains, le mot *sacramentum* exprimait, soit une somme d'argent que les plaideurs déposaient comme gage, dans un lieu sacré, avant l'issue du procès, soit le serment de fidélité que les soldats prêtaient sur les étendards avant le combat.

3. Quels sont les divers sens de ce mot chez les écrivains sacrés et ecclésiastiques ?

Ce mot signifie : 1° le secret que l'on garde comme une chose sacrée; 2° un mystère sacré; 3° le signe lui-même de la chose sacrée et secrète; 4° le signe qui nous consacre à Dieu et nous sanctifie.

C'est dans ce dernier sens que l'on prend ici le mot *sacrement*.

4. Quelles sont les choses nécessaires pour constituer un véritable sacrement ?

D'après la définition même du sacrement, trois choses sont absolument nécessaires : le signe sensible, l'institution divine et la vertu de produire la grâce.

Signe sensible.

5. Qu'est-ce qu'un signe sensible ?

C'est une chose perçue par les sens, et qui en révèle une autre que l'on ne perçoit pas.

6. Comment divise-t-on le signe ?

On le divise : 1° En signe *naturel* et en signe *arbitraire* ou de *convention*, suivant que le rapport entre le signe et la chose signifiée résulte de la nature même des choses, ou qu'il est l'œuvre de la volonté divine ou humaine. Ainsi la fumée est le signe naturel du feu; tel insigne de décoration est le signe conventionnel du mérite.

2° En signe *spéculatif* et en signe *pratique* ou efficace, suivant qu'il ne produit pas ou qu'il produit ce qu'il signifie.

3° En signe *commémoratif*, *démonstratif* et *pronostique*, suivant que la chose signifiée est passée, présente ou future. Par exemple, un trophée est le signe commémoratif d'une victoire; la pâleur subite du visage est le signe démonstratif d'une émotion de l'âme; tel état de l'atmosphère est le signe pronostique d'un changement de temps.

7. Comment les sacrements sont-ils des signes sensibles ?

Parce qu'ils renferment des choses qui tombent sous les sens : une matière qu'on voit, par exemple, l'eau dans le baptême; et des paroles qu'on entend, par exemple, ces paroles : *Je te baptise...* Or ces choses sont les signes de la grâce qu'elles confèrent, et que les sens ne peuvent saisir.

8. A quelles espèces de signes appartiennent les sacrements ?

Les sacrements sont : 1° Des signes de *convention*, comme étant l'œuvre de la volonté divine.

2° Des signes *pratiques*, ou efficaces, car ils produisent par eux-mêmes la grâce qu'ils signifient.

3° Des signes *commémoratifs* de la passion de Jésus-Christ, de laquelle découle toute grâce, comme de sa source.

4° Des signes *démonstratifs* de la grâce sanctifiante actuellement communiquée.

5° Des signes *pronostiques* de la gloire future, qui est le terme auquel la grâce nous conduit.

Institution divine.

9. Comment savons-nous que les sacrements ont été institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ ?

Nous le savons : 1° Par l'enseignement de l'Église.

« Si quelqu'un dit que les sacrements de la loi nouvelle n'ont pas été tous institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ... : qu'il soit anathème¹. »

2° Par la Tradition.

« L'auteur des sacrements, quel est-il, sinon le Seigneur Jésus ? » (S. AMBROISE.) — « C'est la Sagesse divine incarnée, qui a établi des sacrements comme moyens de salut. » (S. AUGUSTIN.) — « Comme la grâce du sacrement vient de Dieu seul, c'est à lui seul qu'en appartient l'institution. » (S. THOMAS.)

10. Par quel pouvoir Jésus-Christ a-t-il institué les sacrements ?

1° Jésus-Christ, en tant que Dieu, a institué les sacrements par un pouvoir d'*autorité suprême*. A ce titre, il est l'auteur et la cause première des sacrements ; car Dieu seul peut donner à des signes sensibles la vertu de conférer la grâce sanctifiante.

2° Jésus-Christ, en tant qu'homme, a institué les sacrements par un pouvoir d'*autorité déléguée*, ou *ministérielle*. Comme l'humanité est en lui un instrument uni à la divinité, et que toute grâce nous est donnée en vertu de ses mérites, il convenait que tous les instruments de la grâce dépendissent, dans leur institution, de sa volonté humaine.

11. L'Église pourrait-elle instituer des sacrements ?

Bien que l'Église puisse établir et changer certaines cérémonies accessoires, elle ne peut rien changer de ce qui constitue l'essence même des sacrements, ni par conséquent en établir aucun.

¹ Concile de Trente, Sess. VII, can. 1.

Production de la grâce.

12. Dans quel but les sacrements ont-ils été institués ?

Ils ont été institués pour produire la grâce et nous sanctifier.

13. Comment les sacrements produisent-ils la grâce ?

Ils la produisent par leur propre vertu, *ex opere operato*^a, dans ceux qui n'y mettent point obstacle.

14. L'efficacité intrinsèque des sacrements est-elle un dogme de foi ?

C'est un dogme de foi, fondé : 1° Sur l'enseignement de l'Église.

« Si quelqu'un dit que les sacrements de la loi nouvelle ne confèrent pas la grâce qu'ils signifient, ou qu'ils ne confèrent pas la grâce elle-même à ceux qui n'opposent point d'obstacle, donnant à entendre qu'ils ne sont autre chose que des signes extérieurs de la grâce ou de la justice reçue par la foi, ou des marques de la profession chrétienne, qui distinguent parmi les hommes les fidèles des infidèles : qu'il soit anathème¹. »

« Si quelqu'un dit que les sacrements de la loi nouvelle ne confèrent pas la grâce *ex opere operato*, mais que la seule foi aux promesses divines suffit pour recevoir la grâce : qu'il soit anathème². »

2° Sur la sainte Écriture, qui attribue au baptême la vertu de nous régénérer et de nous renouveler³, de nous purifier⁴, de nous sauver et de remettre les péchés⁵, de nous en laver⁶ ; à la confirmation, le don de l'Esprit-Saint⁷ ; à la sainte eucharistie, le don de la vie éternelle⁸ ; à la pénitence, la rémission des péchés⁹ ; à l'extrême-onction, la vertu de remettre les péchés¹⁰ ; à l'ordre, le pouvoir de rendre apte aux fonctions du ministère¹¹ ; au mariage, la vertu de sanctifier l'union de l'homme et de la femme¹².

3° Sur l'enseignement unanime des saints Pères.

« Le baptême, dit saint Basile, est la mort du péché, la régénération de l'âme, la grâce de l'adoption. » — « D'où vient à l'eau, dit saint Augustin, cette vertu si grande de toucher le corps et de purifier le cœur ? »

^a Les sacrements produisent la grâce *ex opere operato*, en vertu de l'œuvre accomplie, et non *ex opere operantis*, en vertu de l'œuvre de celui qui agit, c'est-à-dire de celui qui administre ou reçoit le sacrement. C'est donc au signe sensible, indépendamment des mérites ou des dispositions de l'agent, que Dieu communique surnaturellement la vertu de conférer la grâce. Si des dispositions sont requises pour que l'effet ait lieu, elles sont nécessaires seulement comme conditions et comme éloignant un obstacle ; mais ce ne sont pas elles qui donnent à l'action son efficacité.

¹ Concile de Trente, Sess. III, can. 6. — ² Concile de Trente, Sess. VII, can. 8. — ³ Tite, III, 5. — ⁴ Éphés., V, 26. — ⁵ Actes, II, 38. — ⁶ Actes, XXII, 16. — ⁷ Actes, VIII, 17, 18. — ⁸ Jean, VI, 55. — ⁹ Jean, XX, 23. — ¹⁰ Jacq., V, 15. — ¹¹ Éphés., IV, 12. — ¹² Éphés., V, 31, 32.

4^o Sur la pratique de l'Église, qui, en conférant le baptême aux enfants, le considère comme efficace, bien que ce sacrement ne puisse exciter en eux la foi.

15. En quelle qualité les sacrements produisent-ils la grâce *ex opere operato* ?

Ils la produisent en qualité de causes instrumentales seulement; car Dieu est la seule cause efficiente et principale de la grâce.

16. Mais ne semble-t-il point qu'il n'y a nulle proportion entre des signes sensibles et l'effet spirituel qu'ils produisent ?

On peut répondre qu'il n'y a point de proportion non plus entre l'âme de l'artiste et sa main, entre sa main et le pinceau qu'elle manie, entre le pinceau et le chef-d'œuvre reproduit sur la toile. Et cependant la main et le pinceau sont des instruments efficaces. Pourquoi les sacrements, sous l'action principale de cette puissance infinie qui est Dieu, ne seraient-ils pas des instruments de la grâce divine ?

Existence des sacrements avant Jésus-Christ.

17. Y a-t-il eu des sacrements dans l'état d'innocence ?

Dans l'état d'innocence, c'est-à-dire dans le temps qui s'est écoulé depuis la création d'Adam jusqu'à sa chute, il n'y eut pas de sacrements proprement dits. Suivant saint Thomas, l'homme, dans l'état d'innocence, n'avait pas besoin de sacrements, ni comme remèdes du péché, puisque le péché n'existait pas, ni comme moyens de perfection pour l'âme, puisque la plus parfaite harmonie régnait dans la nature humaine, l'esprit étant soumis à Dieu, les puissances inférieures de l'âme à l'esprit, et le corps à l'âme.

18. Y a-t-il eu des sacrements sous la loi de nature ?

Sous la loi de nature, c'est-à-dire dans le temps qui s'est écoulé depuis la chute d'Adam jusqu'à l'époque d'Abraham et de Moïse, il n'est pas douteux qu'il n'y eût des sacrements, bien que la sainte Écriture garde le silence sur ce point.

« Après le péché, dit saint Thomas, personne ne peut être sanctifié autrement que par Jésus-Christ, car, suivant l'Apôtre : Dieu l'a proposé pour être la victime de propitiation, par la foi en son sang, pour faire paraître sa justice, ... montrant tout ensemble qu'il est juste, et qu'il justifie celui qui a la foi en Jésus-Christ¹. Il fallait donc qu'il y eût, avant la venue de Jésus-

¹ Rom., III, 25, 26.

Christ, quelques signes visibles, au moyen desquels l'homme pût attester sa foi au Sauveur futur; et ce sont ces signes que nous appelons sacrements. »

Pour les adultes, on convient communément qu'ils pouvaient obtenir la rémission de leurs péchés, soit par des prières, soit par des sacrifices, joints aux dispositions intérieures.

Quant aux enfants, plusieurs Pères de l'Église pensent qu'ils étaient justifiés par la seule foi des parents, sans aucun signe sensible particulier; mais d'autres, avec saint Augustin, enseignent que cette justification se faisait par quelque sacrement divinement institué.

19. Y a-t-il eu des sacrements sous la loi écrite ?

Sous la loi écrite, c'est-à-dire dans le temps qui s'est écoulé depuis Moïse jusqu'à Jésus-Christ, il est certain qu'il y eut plusieurs sacrements, comme le supposent manifestement les conciles et les Pères, lorsqu'ils les comparent aux sacrements de la loi nouvelle.

20. Que considère-t-on comme sacrements de la religion mosaïque ?

On considère comme sacrements de la religion mosaïque tous ces rites, toutes ces cérémonies fixes et stables, qui conféraient une sainteté légale et extérieure, et figuraient la grâce intérieure que devait donner Jésus-Christ. Telles étaient : la circoncision, figure du baptême; la manducation de l'agneau pascal et des pains de proposition, figure de l'eucharistie; les expiations et les purifications, figures de la pénitence; les consécration des pontifes et des prêtres, figures de l'ordre.

Il n'y avait dans la loi mosaïque aucun rite qui répondit à nos sacrements de confirmation, d'extrême-onction et de mariage; parce que la confirmation est le sacrement de la plénitude de la grâce, que l'extrême-onction est la préparation immédiate au ciel, que le mariage est le signe de l'union de Jésus-Christ avec son Église : toutes choses que ne comportait point la loi écrite.

21. En quoi les sacrements de la loi ancienne différaient-ils des sacrements de la loi nouvelle ?

Il y a entre eux deux différences principales :

1^o Les sacrements de la loi ancienne signifiaient la grâce future, qui devait être donnée par la passion de Jésus-Christ, tandis que les sacrements de la loi nouvelle signifient la grâce actuellement présente.

2^o Les sacrements de la loi ancienne ne produisaient pas la grâce par eux-mêmes, en vertu de l'œuvre opérée, *ex opere*

operato, mais par la foi en Jésus-Christ, en tant qu'ils étaient les témoignages, les signes de cette foi.

*La loi n'a rien conduit à la perfection*¹.

2. Nécessité des sacrements.

22. Les sacrements étaient-ils nécessaires pour le salut ?

Ils n'étaient pas nécessaires d'une nécessité absolue, car Dieu avait d'autres moyens de nous justifier et de nous sauver; mais ils étaient nécessaires d'une nécessité de convenance.

23. Pourquoi les sacrements étaient-ils nécessaires d'une nécessité de convenance ?

Parce qu'il fallait que les moyens de sanctification fussent en harmonie avec la nature de Jésus-Christ, le sanctificateur, et avec la nature de l'homme, le sanctifié.

24. Comment les sacrements sont-ils en harmonie avec la nature de Jésus-Christ ?

Jésus-Christ est le Verbe incarné. Sur la terre, son humanité sainte était l'organe visible de la grâce invisible, par laquelle il sanctifiait les âmes. Il convenait donc qu'un signe matériel, le sacrement, devint le canal de la grâce. Ainsi, entre un Dieu qui s'est rendu visible et des hommes qui sont des êtres visibles, il y a des moyens d'union visibles.

« C'est une loi établie pour tous les mystères du christianisme, qu'en passant à l'intelligence ils doivent premièrement se présenter aux sens. Et il l'a fallu en cette sorte, pour honorer celui qui étant invisible par sa nature a voulu paraître, pour l'amour de nous, sous une forme sensible. » (BOSSUET.)

25. Comment les sacrements sont-ils en harmonie avec la nature de l'homme ?

L'homme peut être considéré comme homme, comme homme déchu, comme homme social. Or, à ce triple point de vue, les sacrements étaient nécessaires.

1^o L'homme, étant composé d'une âme et d'un corps, ne saisit les choses spirituelles que par des images sensibles. Or Dieu satisfait à cette condition de notre nature par l'institution des sacrements. Par ces signes, l'homme est particulièrement assuré des merveilleux effets de la grâce dans son âme : tel signe lui dira que ses péchés lui sont pardonnés; tel autre, qu'il reçoit le corps de Jésus-Christ; etc.

« Si vous étiez un pur esprit, Dieu se serait contenté de vous faire des dons purement spirituels. Mais, parce que votre âme est unie à un

¹ Hébr., VII, 19.

corps, il vous donne sa grâce, qui est toute spirituelle, sous des signes sensibles et corporels. » (S. CHRYSOSTOME.)

2^o « Par le péché, dit saint Thomas, l'homme s'est rendu dépendant des choses corporelles auxquelles il s'est attaché. Or le remède doit être appliqué au siège du mal. Il convenait donc que Dieu appliquât à l'homme le remède spirituel au moyen de signes corporels. » De la sorte, les sacrements font expier à l'homme son orgueil, en l'obligeant à recourir humblement à des signes matériels, pour leur demander la grâce qu'il a perdue.

3^o L'homme est fait pour vivre en société, et la société lui est nécessaire, au point de vue religieux comme au point de vue civil et politique. Or il est impossible, dit saint Augustin, de réunir les hommes sous une même religion, vraie ou fausse, s'ils ne sont liés par quelques signes ou sacrements qui leur soient communs. Il faut donc que, dans la vraie religion, il y ait des signes extérieurs divinement institués, auxquels les enfants de Dieu se reconnaissent et se rallient ensemble comme sous un même drapeau. C'est par les sacrements surtout que les chrétiens forment un seul corps religieux, qui est l'Église de Jésus-Christ, qu'ils peuvent faire une profession extérieure et publique de leur foi, et s'exciter mutuellement à la charité.

3. Distinction des sacrements.

26. Comment peut-on distinguer les sacrements ?

On peut les distinguer quant au nombre et quant à l'espèce.

Nombre des sacrements.

27. Combien y a-t-il de sacrements ?

Il y en a sept : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage^a.

^a « C'est dans le nombre sept, dit saint Augustin, qu'éclate la première sanctification de toute chose. » Ce nombre tient, en effet, une place remarquable dans le plan de la Providence.

Il y a sept jours de la semaine, sept couleurs de la lumière, sept tons fondamentaux de la voix humaine, etc.

Ce nombre figure souvent dans l'Ancien Testament. Ainsi les fêtes principales devaient se prolonger pendant sept jours; la terre jouissait tous les sept ans d'une année de repos; après sept fois sept ans se célébrait le jubilé; le chandelier qui brûlait dans le sanctuaire du temple avait sept branches, etc.

Dans la loi évangélique, il y a les sept demandes du *Pater*, les sept dons du Saint-Esprit, les sept sceaux qui fermaient dans l'Apocalypse le livre de la révélation divine, etc.

28. Comment établit-on l'existence des sept sacrements ?

On l'établit : 1^o Par l'enseignement de l'Église, qui a défini ce point comme article de foi dans plusieurs conciles, et en particulier dans le concile de Trente.

« Si quelqu'un dit que les sacrements de la loi nouvelle... sont plus ou moins de sept, savoir : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage; ou bien que quelqu'un de ces sept n'est pas vraiment et proprement un sacrement : qu'il soit anathème¹. »

2^o Par la sainte Écriture, qui parle de chacun des sept sacrements et ne fait mention d'aucun autre².

3^o Par le témoignage des Pères, qui dans leurs écrits parlent, lorsque l'occasion s'en présente, de l'un ou de l'autre des sept sacrements.

4^o Par l'accord qui existe à ce sujet entre l'Église romaine et les sectes orientales (nestoriens, eutychéens, etc.) qui, dès le cinquième siècle, se sont séparées de l'Église. Cet accord se constate par la comparaison faite entre les rituels, les pontificaux et les eucologes des différentes communions chrétiennes.

5^o Par la conduite de l'Église, qui regarda toujours comme hérétiques et chassa de son sein ceux qui rejetaient, ne fût-ce qu'un seul des sept sacrements; c'est ainsi qu'elle excommunia les manichéens au quatrième siècle, etc.

6^o Par l'argument de prescription. On ne peut signaler aucune époque où l'un des sept sacrements ait été introduit dans l'enseignement et dans le culte de l'Église. Si haut qu'on remonte, il est fait mention des sept sacrements, non comme d'une chose récente et d'institution ecclésiastique, mais comme d'une chose traditionnelle et d'institution divine.

29. Était-il convenable qu'il y eût sept sacrements ?

Oui, car, comme l'enseigne saint Thomas, la vie de l'âme a de très grandes analogies avec la vie du corps; les lois de la première doivent donc ressembler en quelque manière aux lois de la seconde.

Or, dans la vie naturelle, l'homme se présente sous un double aspect, et comme être individuel, et comme être social. Comme individu, il faut : qu'il naisse; qu'il croisse et se fortifie; qu'il se nourrisse; qu'il puisse se guérir s'il est malade; qu'il ait, en danger de mort, tous les secours désirables. Comme être social,

¹ Session VII, can. 1. — ² Voir les textes dans les chapitres qui traitent de chaque sacrement en particulier.

il faut : qu'il soit gouverné par des chefs temporels; que la société dont il est membre se perpétue à travers les siècles.

Ainsi en est-il dans la vie surnaturelle. Comme individu, l'homme : naît à la vie de la grâce par le baptême; croît et se fortifie dans cette vie par la confirmation; l'alimente par l'eucharistie; trouve dans la pénitence des moyens de guérison ou de résurrection, si la vie de la grâce est affaiblie ou détruite par le péché; il est délivré, en danger de mort, des derniers restes du péché, par l'extrême-onction. Comme être social, il est gouverné par des chefs spirituels que lui donne le sacrement de l'ordre; et la société spirituelle, dont il est membre, se perpétue par le sacrement de mariage.

30. Dans quel ordre convient-il de ranger les sacrements ?

Il convient de mettre en premier lieu les sacrements qui ont pour fin la perfection de l'individu, ensuite ceux qui sont institués pour la perfection de la société.

Cinq sacrements perfectionnent l'individu. Les trois premiers sont directement et essentiellement destinés au perfectionnement de la vie spirituelle; ce sont : le baptême, qui est la régénération spirituelle; la confirmation, qui a pour but de donner à la vertu sa perfection formelle; l'eucharistie, qui est destinée à mettre l'homme en possession de sa fin. Les deux sacrements qui viennent ensuite sont institués pour produire accidentellement la perfection de la vie spirituelle, en faisant disparaître les accidents nuisibles; ce sont : la pénitence, qui produit la guérison; et l'extrême-onction, qui dissipe toute langueur et achève la guérison de l'âme.

Deux sacrements perfectionnent la société, savoir : l'ordre, qui a plus spécialement rapport à la vie spirituelle; le mariage, dont la fin est la conservation de la société.

Diverses espèces de sacrements.

31. Comment divise-t-on les sacrements quant à l'espèce ?

Quant à l'espèce, les sacrements se divisent :

1^o En sacrements qui ont pour fin la perfection de l'individu : ce sont les cinq premiers; et en sacrements qui ont pour fin la perfection de la société : ce sont les deux derniers.

2^o En sacrements des morts, qui donnent la vie de la grâce à ceux qui sont morts spirituellement; et en sacrements des vivants, qui augmentent la vie de la grâce en ceux qui la possèdent déjà.

Les sacrements des morts sont : le baptême et la pénitence ; les sacrements des vivants sont : la confirmation, l'eucharistie, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

3^o En sacrement *permanent*, c'est l'eucharistie ; et en sacrements *transitoires*, qui n'existent qu'au moment où ils sont administrés : ce sont les six autres sacrements.

4^o En sacrements nécessaires de *nécessité de moyen* pour le salut, et en sacrements nécessaires de *nécessité de précepte*. Le baptême, au moins de désir, est de nécessité de moyen pour tous les hommes ; la pénitence, pour ceux qui sont tombés en péché mortel. La confirmation, l'eucharistie et l'extrême-onction sont de nécessité de précepte. Quant aux sacrements de l'ordre et du mariage, ils ne sont pas nécessaires pour les individus, mais seulement pour la société.

5^o En sacrements qui impriment un caractère dans l'âme et ne peuvent être reçus qu'une fois, ce sont : le baptême, la confirmation et l'ordre ; et en sacrements qui n'impriment pas de caractère et peuvent être reçus plusieurs fois : ce sont les autres sacrements.

32. Les sacrements sont-ils égaux entre eux ?

Il est de foi que les sacrements ne sont pas égaux entre eux.

« Si quelqu'un dit que les sept sacrements sont tellement égaux entre eux, qu'il n'y a aucune raison pour que l'un soit supérieur à l'autre : qu'il soit anathème¹. »

33. Quel est le plus excellent de tous les sacrements ?

C'est le sacrement de l'eucharistie.

34. Qu'est-ce qui prouve l'excellence de l'eucharistie ?

1^o Celui qu'elle contient. Le sacrement de l'eucharistie contient Jésus-Christ lui-même substantiellement, au lieu que les autres sacrements ne contiennent qu'une vertu instrumentale, qui découle de Jésus-Christ en eux, par voie de participation.

2^o L'ordre respectif des sacrements. Tous paraissent institués pour se rapporter à l'eucharistie comme à leur fin : le baptême prépare à la recevoir ; la confirmation perfectionne le chrétien, afin d'empêcher que la crainte ne l'en éloigne ; la pénitence et l'extrême-onction disposent l'âme à recevoir dignement ce divin sacrement ; l'ordre fournit les ministres nécessaires à sa consécration ; le mariage enfin se rapporte encore à l'eucharistie, au moins par sa signification, puisqu'il est le signe de l'union de Jésus-Christ avec son Église.

¹ Concile de Trente, Sess. VII, can. 3.

35. Comment peut-on comparer entre eux les autres sacrements ?

S'il s'agit de la nécessité, dit saint Thomas, le baptême est le premier ; s'il s'agit de la perfection, c'est l'ordre, et la confirmation tient le milieu entre les deux.

Les sacrements de la pénitence et de l'extrême-onction sont inférieurs aux autres, parce que leur rapport avec la vie chrétienne, loin d'être essentiel, n'est en quelque sorte qu'accidentel, puisqu'ils sont destinés à remédier à un défaut qui survient.

Quant à leur rapport entre eux, l'extrême-onction est à la pénitence ce que la confirmation est au baptême ; c'est-à-dire que la pénitence est le plus nécessaire, et que l'extrême-onction augmente la perfection de l'âme.

4. Matière et forme des sacrements.

36. De quoi se compose le signe sensible dans les sacrements ?

Il se compose de deux parties : d'un élément qu'on appelle la *matière*, et de paroles déterminées qu'on appelle la *forme*^a.

« La parole, ou le verbe, se joint à l'élément, et il se fait un sacrement. » (S. AUGUSTIN.)

37. Est-il certain que les sacrements sont composés d'une matière et d'une forme ?

La foi de l'Église sur ce point est affirmée par le pape Eugène IV, dans le *Décret aux Arméniens*, où il est dit que tous les sacrements se composent « des choses comme matière, des paroles comme forme, et de la personne du ministre, qui confère le sacrement avec l'intention de faire ce que fait l'Église ; si une de ces choses manque, il n'y a point de sacrement. »

L'apôtre saint Paul indique clairement la matière et la forme du baptême, lorsqu'il dit : « Jésus-Christ a aimé l'Église, et s'est livré pour elle, afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par la parole de vie¹. »

38. Est-il convenable que les sacrements soient composés d'une matière et d'une forme ?

Cela convient à la nature du Verbe incarné, auteur de la sanctification, et à la nature de l'homme, que les sacrements sanctifient.

« De même que le Verbe de Dieu s'est uni à une chose sensible par

^a Matière et forme. — On appelle *matière* en général ce dont une chose est faite : ainsi le marbre est la matière dont un sculpteur fait une statue.

On appelle *forme* en général ce qui fait que la matière prend une certaine manière d'être ; ainsi le travail du sculpteur est ce qui fait que le marbre devient une statue.

¹ Éphés., v, 26.

le mystère de l'Incarnation, ainsi dans les sacrements on joint la parole, ou le verbe, à la chose sensible. Quant à l'homme, comme il est composé d'une âme et d'un corps, le remède sacramentel répond à sa nature, puisqu'il touche le corps au moyen de la chose sensible, et que la parole fait pénétrer dans l'âme la foi au sacrement. » (S. THOMAS.)

39. Par qui ont été déterminées la matière et la forme des sacrements ?

Comme les sacrements ont tous été institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que chacun d'eux est constitué par une matière et par une forme, c'est lui nécessairement qui a déterminé cette matière et cette forme.

Toutefois un grand nombre de théologiens pensent que, pour les sacrements autres que le baptême et l'eucharistie, Notre-Seigneur n'a déterminé la matière et la forme que d'une manière générale, laissant à l'Église le soin et le pouvoir de préciser davantage.

« Il n'appartient pas à l'homme de choisir à son gré les choses au moyen desquelles il doit être sanctifié; mais c'est l'institution divine qui a dû les déterminer. » (S. THOMAS.)

Matière sacramentelle.

40. Qu'est-ce que la matière sacramentelle ?

La *matière sacramentelle* est l'élément sensible, ou l'acte extérieur, qui peut, par la volonté divine, devenir partie essentielle d'un sacrement.

41. Quelle distinction fait-on relativement à la matière sacramentelle ?

(On distingue la matière éloignée et la matière prochaine.)

La matière *éloignée* est la chose sensible, en tant qu'on la considère comme indifférente à devenir un sacrement.

La matière *prochaine* est l'usage, l'application de cette chose au sujet du sacrement.

Ainsi, l'eau naturelle est la matière éloignée du baptême; et l'ablution faite au moyen de cette eau en est la matière prochaine.

42. Quels sont les éléments matériels sacramentaux ?

Il y en a quatre qui appartiennent à la nature : l'eau, l'huile, le pain et le vin; et trois qui appartiennent à l'homme : l'imposition des mains, l'accusation des péchés et le contrat de mariage.

Forme sacramentelle.

43. Qu'est-ce que la forme sacramentelle ?

La *forme sacramentelle*, consiste dans les paroles que le ministre prononce en appliquant la matière. Ces paroles déterminent la

matière à produire l'effet du sacrement et à le signifier clairement. Ainsi ces paroles : *Je te baptise...*, sont la forme du baptême, parce qu'elles déterminent l'eau et en font une lotion spirituelle.

44. Quelle est l'efficacité de la forme des sacrements ?

La forme des sacrements est vraiment et proprement *consécra-toire*, c'est-à-dire que prononcée en même temps que se fait l'application de la matière, elle produit avec elle le sacrement et ses effets. C'est une erreur de dire, avec les protestants, que la forme des sacrements n'est que *concionatoire*^a, c'est-à-dire qu'elle n'est qu'une exhortation, pour exciter la foi de ceux qui l'entendent.

Union de la matière et de la forme.

45. Est-il nécessaire, pour la constitution du sacrement, que la forme soit unie à la matière ?

Oui, car, de même que l'homme est composé d'un corps et d'une âme, chaque sacrement forme un tout moral, composé essentiellement de deux parties : la matière et la forme. Si ces parties sont séparées, si la matière est d'un côté et la forme de l'autre, le sacrement n'existe point.

46. Quelle sorte d'union est requise pour constituer le sacrement ?

Cette union diffère suivant la nature du sacrement.

1^o Dans l'eucharistie, elle doit être physique. Les paroles de la consécration : « Ceci est mon corps, ceci est le calice de mon sang, » supposent, en effet, la matière présente quand on prononce ces paroles.

2^o Dans le baptême, la confirmation, l'extrême-onction et l'ordre, il faut que la matière et la forme soient unies de telle sorte que la matière soit appliquée quand la forme est commencée et avant qu'elle soit achevée, sans qu'il soit nécessaire cependant que les paroles de la forme et l'application de la matière commencent et finissent au même instant. Si la matière était appliquée immédiatement avant ou après les paroles, il n'est pas certain que le sacrement fût valide, et, comme en matière

^a Les paroles sacramentelles pour les protestants ne sont que *concionatoires*, c'est-à-dire qu'elles excitent la foi des auditeurs, quand elles sont prononcées de vive voix, comme le ferait un sermon. Les protestants disent encore que ces paroles ne sont que *promissoires*, c'est-à-dire qu'elles sont comme des sceaux purement matériels auxquels est attachée la promesse divine de donner la grâce à ceux qui croient à cette promesse.